



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE D'YGOS-SAINT-SATURNIN

(Département des Landes)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 7 mai 2025.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Présentation générale.....	6
1.2 Les relations avec l'intercommunalité	7
2 LA GOUVERNANCE	8
2.1 Le fonctionnement du conseil municipal	8
2.2 Les délégations de fonctions et de signature consenties au maire	9
2.3 Les délégations de fonctions et de signature consenties aux adjoints.....	9
2.4 Les indemnités des élus et l'information qui en est donnée au conseil municipal.....	10
3 LA FIABILITÉ DES COMPTES	11
3.1 La non-concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire.....	12
3.2 L'absence d'écritures de transfert du compte c/23 vers le compte c/21 du budget annexe de la Maison de santé	14
3.3 Des provisions non constituées	15
3.4 La non-concordance du compte c/16 et de l'état de la dette	15
3.5 États annexes des comptes administratifs non complétés	16
3.6 Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux.....	17
3.7 Contributions aux organismes de regroupement	17
4 ANALYSE FINANCIÈRE	18
4.1 Présentation générale.....	18
4.2 Une évolution contrastée des ressources	20
4.2.1 Les ressources fiscales	20
4.2.1.1 Une fiscalité directe profondément transformée.....	20
4.2.1.2 Les autres recettes fiscales.....	21
4.2.2 Les dotations et participations.....	21
4.2.3 Les ressources d'exploitation	22
4.3 Une évolution rapide des charges de gestion	23
4.3.1 Les charges de personnel.....	23
4.3.2 Des charges à caractère général en progression sensible	23
4.3.3 Les autres charges de gestion	24
4.3.4 La progression des subventions de fonctionnement.....	25
4.3.5 Les charges financières	26
4.4 La capacité d'autofinancement et l'endettement.....	26
4.5 Le financement des investissements.....	28

5 LA SITUATION DES BUDGETS ANNEXES.....	30
5.1 Le budget annexe eau et assainissement	30
5.2 Le budget annexe lotissement	32
5.3 Le budget annexe Maison de santé.....	32
ANNEXES.....	34
Annexe n° 1. Compétences exercées par la communauté de communes du Pays-Morcenais	35
Annexe n° 2. Éléments de fiscalité.....	37
Annexe n° 3. Liste des subventions de fonctionnement votées et versées aux associations en 2022 et 2023-en €	39

SYNTHÈSE

Ygos-Saint-Saturnin est une commune rurale du département des Landes d'environ 1 300 habitants, située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Mont-de-Marsan.

Des marges de manœuvre réduites

De 2019 à 2023, les recettes de fonctionnement (1,2 M€) ont progressé de 18 %, soit une fois et demie moins rapidement que les charges (30 %), qui s'élèvent à 1 M€. La fiscalité directe levée par la commune repose sur des bases sensiblement plus faibles que la moyenne et des taux inférieurs jusqu'en 2022. Elle représente à peine un tiers des recettes totales.

Les dépenses de fonctionnement (1,1 M€) sont marquées par le poids des dépenses de personnel (0,5 M€) et des charges à caractère général (0,3 M€). Les contributions au syndicat de regroupement pédagogique intercommunal (0,1 M€) ont fortement progressé depuis 2020.

Un endettement durable limitant les capacités d'investissement à venir

Au cours de la période 2019-2023, les dépenses d'investissement ont atteint 0,9 M€. L'endettement de la commune est élevé (0,9 M€ au 31 décembre 2023), deux fois plus que la moyenne des communes comparables. Même en l'absence de tout nouvel emprunt, le montant des remboursements en capital ne diminuerait significativement qu'à compter de 2030.

Pourtant la commune prévoit d'ores et déjà de nouveaux investissements importants notamment pour la réhabilitation et l'extension de la cantine scolaire ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques. Enfin, elle envisage de lancer l'aménagement d'un nouveau lotissement, alors que la précédente opération démarrée en 2012 n'est toujours pas achevée. En dépit du contexte financier public, elle compte bénéficier de financements extérieurs lui permettant de limiter le recours à l'emprunt.

La chambre invite la commune à planifier prudemment ses réalisations et à rechercher des partenaires institutionnels capables d'en porter certains, comme celui du lotissement ou de l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Une fiabilité des comptes à améliorer

L'examen de la fiabilité des comptes a révélé plusieurs points à corriger : mettre en cohérence les données patrimoniales et de gestion de la dette entre la commune et le comptable, constituer des provisions lors de contentieux, tenir des états annexes aux documents budgétaires conformes aux instructions comptables ou veiller à la bonne imputation comptable de certaines recettes et charges.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : rendre compte au conseil municipal et formaliser au procès-verbal les décisions prises dans le cadre des délégations par le maire, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales **(non mise en œuvre)**.

Recommandation n° 2. : mettre en conformité les délégations de compétence et de signature dont bénéficient les adjoints avec l'alinéa 1^{er} de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales **(non mise en œuvre)**.

Recommandation n° 3. : produire chaque année, avant le vote du budget, l'état des indemnités du maire et des élus, prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales **(mise en œuvre partielle)**.

Recommandation n° 4. : produire un inventaire des biens communaux conforme à l'état de l'actif du budget principal et du budget annexe « eau/assainissement » **(non mise en œuvre)**.

Recommandation n° 5. : compléter l'ensemble des états annexes des documents budgétaires conformément au code général des collectivités territoriales et au référentiel budgétaire et comptable M57 **(non mise en œuvre)**.

Recommandation n° 6. : veiller à l'imputation du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au compte 73223, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 **(non mise en œuvre)**.

Recommandation n° 7. : veiller à la conformité des écritures comptables des contributions aux organismes de regroupement au référentiel budgétaire et comptable M57 **(non mise en œuvre)**.

Recommandation n° 8. : doter le budget annexe de l'eau/assainissement de son propre compte au Trésor **(non mise en œuvre)**.

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Le présent contrôle concerne le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin de l'exercice 2019 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Jean-Pierre Rémy, maire depuis le 23 mai 2020, par lettre du président de la chambre régionale des comptes du 6 septembre 2024 reçue le même jour, et à l'ancien ordonnateur, M. Bernard Dargelos, son prédécesseur, par lettre du 11 septembre 2024 reçue le 17 septembre 2024.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 12 septembre 2024 avec le maire et le 23 septembre 2024 avec l'ancien maire.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle, préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre régionale des comptes, s'est déroulé le 19 décembre 2024 avec le maire et le même jour avec l'ancien maire.

La chambre a arrêté ses observations provisoires lors de son délibéré du 7 janvier 2025. Elles ont été adressées le 27 janvier 2025 à M. Rémy. Ce dernier y a répondu par courrier enregistré au greffe de la chambre le 28 février 2025. Elles ont également été adressées, en ce qui le concerne, à M. Dargelos le même jour, qui n'y a pas répondu.

La chambre a arrêté les présentes observations définitives après prise en compte de la contradiction lors de son délibéré du 7 mai 2025.

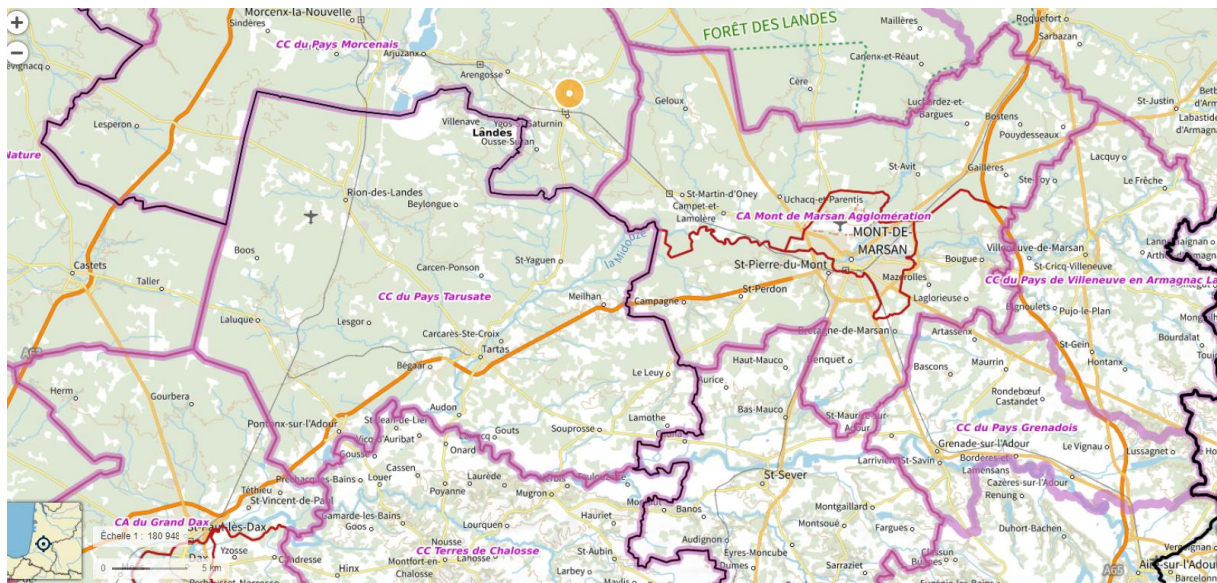
Après une présentation de la commune dans son environnement, le présent rapport porte sur sa gouvernance, la fiabilité de l'information comptable et budgétaire et l'analyse de sa situation financière.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Présentation générale

Située dans la Grande Lande, partie centrale de la forêt des Landes de Gascogne, à 22 km au nord-ouest de Mont-de-Marsan, la commune d'Ygos-Saint-Saturnin est une commune rurale et forestière. Elle s'étend sur une superficie de 58 km² et est marquée par un habitat dispersé. La commune appartient à l'aire d'attraction de Mont-de-Marsan.

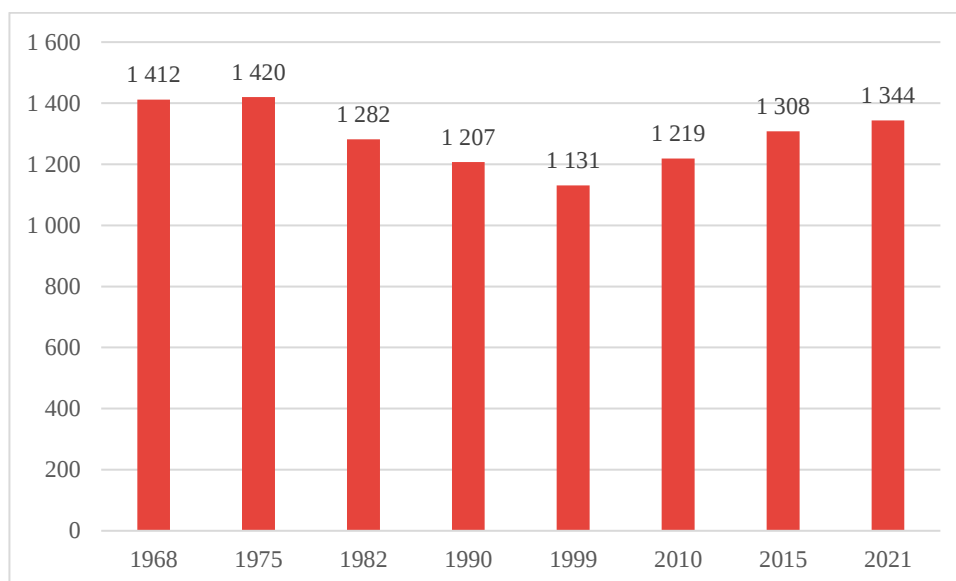
Carte n° 1 : localisation de la commune d'Ygos-Saint-Saturnin



Source/note : institut national de l'information géographique et forestière (Site geoportail.gouv.fr)

Selon le dernier recensement officiel de 2021¹, la commune comptait 1 344 habitants, en progression régulière depuis le point bas de 1999 (1 131 habitants). La commune se caractérise par un vieillissement de sa population. Même si la population augmente, la part des moins de 30 ans est passée de 28,2 % à 25,2 % entre 2010 et 2021, celle des plus de 60 ans de 30 % à 37,5 % sur la même période. Cette augmentation provient ainsi plus de l'arrivée d'une population âgée que l'installation de jeunes familles.

¹ Source : Insee.

Graphique n° 1 : évolution de la population depuis 1968

Source : Insee

La commune dispose principalement d'équipements tournés vers la jeunesse : une école primaire, un accueil périscolaire, une micro-crèche, d'un stade de football, une salle des fêtes-médiathèque et une Maison de santé². Elle envisage de nouveaux investissements pour l'école et la restauration scolaire. Ces efforts d'équipement et d'investissement, aussi nécessaires soient-ils, apparaissent peu en lien avec l'évolution de la structure de la population.

La compétence sociale est, pour une large part, transférée au niveau intercommunal et est exercée par le centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes du Pays-Morcenais. L'activité du centre communal d'action sociale est limitée au service de téléalarme en partenariat avec le département des Landes.

De nombreux commerces sont à la disposition de la population et du tourisme.

La commune avait lancé, en 2013, l'aménagement et la commercialisation d'un lotissement de 22 lots. Un lot restait à vendre fin 2024. L'un des lots a été acquis par l'organisme de logement social XL Habitat, relevant de l'office public de l'habitat des Landes. Le lancement du chantier d'un nouveau lotissement composé de 24 parcelles est envisagé dès 2025.

1.2 Les relations avec l'intercommunalité

La commune est membre de la communauté de communes du Pays-Morcenais créée le 8 juin 1994 regroupant six communes et 9 400 habitants (2021) et siégeant à Morcenx-la-Nouvelle. Le maire actuel d'Ygos-Saint-Saturnin est le vice-président en charge de l'environnement et de la politique de l'eau, de la communauté. Les principales compétences³ de

² Gérée au sein d'un budget annexe jusqu'en juillet 2024.

³ Cf. annexe 1 reprenant l'ensemble des compétences exercées.

cette dernière sont la gestion des schémas et documents d'urbanisme, les actions de développement économique et de promotion du tourisme et du commerce, la gestion et la préservation de l'environnement (prévention des inondations, gestion et traitement des déchets⁴, protection des milieux, énergie), action sociale, gestion des équipements communautaires dont la médiathèque, gestion de la voirie, actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La commune reçoit un montant d'attribution de compensation d'environ 170 000 € par an. Elle ne perçoit pas de dotation de solidarité communautaire.

La commune fait également partie d'un syndicat de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes d'Ousse-Suzan et Arengosse (SIVU du RPI des Sources d'Oya) depuis le 31 août 2020. Le siège est situé à la mairie d'Ygos-Saint-Saturnin et le secrétariat à Ousse-Suzan. La commune d'Ygos-Saint-Saturnin accueille les enfants de grande section, de CP, CE2-CM1, soit 109 élèves sur un total de 176 scolarisés au sein du RPI.

Le SIVU prend en charge le mobilier et le matériel, ainsi que les fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement des classes. Il achète les denrées alimentaires pour la cantine. Il prend en charge la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et de ceux affectés à la surveillance durant le transport scolaire. Chaque commune conserve, en revanche, ses services de nettoyage, de cantine et de garderie.

L'accueil périscolaire est organisé suivant la répartition des enfants relevant du RPI, ainsi que pendant les vacances scolaires.

2 LA GOUVERNANCE

2.1 Le fonctionnement du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit généralement une fois par mois. Ce fonctionnement satisfait aux obligations posées par le CGCT (art. L. 2121-7) qui prévoit une fréquence minimale d'une réunion par trimestre.

Les décisions du conseil municipal doivent être rendues publiques dans le délai d'une semaine suivant la réunion et mises en ligne sur le site internet de la commune, s'il existe, conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT dans le même délai. Il en est de même pour le procès-verbal après son adoption. La chambre constate que la commune satisfait bien à cette obligation.

⁴ Cette compétence est exercée

2.2 Les délégations de fonctions et de signature consenties au maire

Lors du mandat 2014-2020, le maire a bénéficié de 22 délégations de fonctions par délibération n° 14/05/14//03 du conseil municipal du 14 mai 2014, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à cet article, le maire a alors bien rendu compte des décisions prises dans ce cadre et indication en est faite au procès-verbal du conseil municipal.

Pour le mandat en cours, le conseil municipal a également donné délégation au maire dans 22 domaines⁵. Ces délégations sont régulièrement mises en œuvre. Toutefois, la chambre constate, au vu des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal produits, qu'il n'apparaît pas que le maire ait rendu compte des décisions prises dans ce cadre à l'assemblée délibérante. La chambre rappelle la nécessité de cette information, d'une part, et de sa formalisation, d'autre part, au procès-verbal.

Recommandation n° 1. : rendre compte au conseil municipal et formaliser au procès-verbal les décisions prises dans le cadre des délégations par le maire, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales **(non mise en œuvre)**.

Le maire a précisé, en réponse, que ces éléments seront désormais formalisés, sans que la chambre ait pu toutefois constater que ce changement soit déjà opéré.

2.3 Les délégations de fonctions et de signature consenties aux adjoints

Au cours de l'exercice 2019 et jusqu'aux élections municipales en 2020, le maire disposait de trois adjoints. Deux adjoints bénéficiaient de délégations en matière de gestion du personnel communal sans qu'un ordre de priorité ait été préalablement défini⁶. Or, il ressort de l'article L. 2122-18 du CGCT et de la jurisprudence en la matière, qu'une telle organisation était irrégulière.

Au cours du mandat actuel, le maire s'appuie également sur deux adjoints bénéficiant d'une délégation. Au premier, le maire attribue une délégation générale, au second des compétences en matière de personnel, de travaux et scolaire. La chambre constate qu'à nouveau, les délégations se chevauchent et contreviennent à la règle susvisée. Elle demande au maire de remédier à cette confusion.

Recommandation n° 2. : mettre en conformité les délégations de compétence et de signature dont bénéficient les adjoints avec l'alinéa 1^{er} de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales **(non mise en œuvre)**.

⁵ Délibérations des 4 juin 2020 et 20 juillet 2021.

⁶ Art. L. 2122-18 du CGCT 1^{er} al. (CAA Bordeaux, 28 mai 2002, n° 98BX00268) - (TA Nantes, 11 mai 1988, Gauduchon).

Ce dernier a indiqué, en réponse, que ce point serait revu, sans que la chambre ait pu constater sa mise en œuvre.

2.4 Les indemnités des élus et l'information qui en est donnée au conseil municipal

En vertu de l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Par dérogation, des indemnités peuvent être allouées au titre de ces fonctions.

Les indemnités du maire et des adjoints ainsi que l'information donnée au conseil municipal ont été examinées.

En vertu des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT, le taux maximal de l'indemnité de fonction brute du maire et des adjoints est calculé par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique et est plafonné en fonction de la taille de la commune.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le maire pouvait percevoir, jusqu'en 2020, une indemnité inférieure ou égale à 43 % de cet indice et les adjoints à 16,5 % de ce même indice⁷. Par délibération du 17 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de fixer les indemnités comme il ressort du tableau ci-dessous sensiblement en deçà de ce plafond, elles en représentaient ainsi 90 %.

Tableau n° 1 : indemnités de fonction allouées aux élus communaux - 2014-2020

	Taux voté en % de l'indice brut terminal	Taux maximum autorisés
Maire	38,70 %	43,0 %
1ère adjointe	16,50 %	16,5 %
2ème adjointe	14,85 %	16,5 %
3ème adjoint	13,20 %	16,5 %
Total	83,25 %	93,0 %

Source : délibération n° 17/09/14/05 du 17 septembre 2014

Pour le mandat débutant en 2020, les taux maximums prévus par le CGCT ont été sensiblement relevés pour les maires (56,1 %) et les adjoints (19,8 %). Pour le mandat en cours, le maire bénéficie d'une indemnité supérieure à celle de son prédécesseur mais inférieure de 8 % au maximum possible. Deux adjoints perçoivent le plafond possible (19,8 %) et un adjoint n'ayant pas de délégation ne perçoit pas d'indemnité. La commune verse ainsi 79 % de l'enveloppe possible.

⁷ L'indice brut terminal de la fonction publique est égal depuis le 1^{er} janvier 2019 à IB 1027 (IM 820), conformément aux articles L. 2123-20 à 24 et R. 2123-23 du CGCT.

Tableau n° 2 : indemnités de fonction allouées aux élus communaux - 2020-2026

	Taux voté en % de l'indice brut terminal	Taux maximum autorisés
Maire	51,6 %	56,1 %
1er adjoint	19,8 %	19,8 %
2 ^{ème} adjoint	19,8 %	19,8 %
3 ^e adjoint	0,0 %	19,8 %
Total	91,2 %	115,5 %

Source : délibération n° 24/07/20//01 du 24 juillet 2020

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT introduit par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes sont tenues de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus municipaux au titre de tout mandat et toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société. Aucun formalisme particulier n'est requis. La délibération doit se borner à préciser que l'information a bien été donnée par écrit aux élus.

Or, il ne ressort pas des délibérations précédant l'examen des budgets 2021 et suivants de la commune que l'état prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT ait été produit par le maire. Il a confirmé ne pas être informé de cette obligation. La chambre rappelle cette obligation en vue de la prochaine adoption du budget primitif de l'exercice 2025. Le maire a précisé, en réponse, qu'il veillerait à cette obligation. Lors du conseil municipal du 11 avril 2025, cet état a été soumis au vote de l'assemblée.

Recommandation n° 3. : produire chaque année, avant le vote du budget, l'état des indemnités du maire et des élus, prévu par l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (**mise en œuvre partielle**).

3 LA FIABILITÉ DES COMPTES

Au 31 décembre 2023, les finances communales étaient gérées dans le cadre du budget principal et de trois budgets annexes (eau/assainissement, lotissement, Maison de santé).

Le contrôle n'a pas décelé d'anomalies pour les points suivants : la concordance de la balance générale du compte administratif avec les résultats budgétaires de l'exercice du compte de gestion du budget principal et des budgets annexes, l'évolution comparée des investissements et amortissements, les provisions constituées, les admissions en non-valeur, les titres annulés, le rattachement des charges et produits à l'exercice, les reprises sur subventions, les écritures de cessions, les dépenses et recettes à régulariser, les régies et les restes à recouvrer.

En revanche, les vérifications amènent la chambre à constater des anomalies dans les domaines suivants : la connaissance du patrimoine communal et la cohérence entre les états tenus par le comptable et l'ordonnateur, le transfert régulier du compte c/23 vers le compte c/21 du budget annexe de la Maison de santé, les provisions non constituées malgré l'existence de

contentieux, la non concordance du compte de gestion avec l'état de la dette annexé au compte administratif, le caractère lacunaire de certains états annexes du compte administratif, les correctes imputations de certaines écritures comptables.

3.1 La non-concordance de l'état de l'actif et de l'inventaire

La commune dispose au 31 décembre 2023 d'un inventaire qui nécessite d'être ajusté avec l'état de l'actif du comptable concernant le budget principal et les budgets annexes eau/assainissement et Maison de santé.

En effet, en vertu des dispositions de l'instruction codificatrice M57, Tome I, titre 3, chapitre 1, « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur qui a connaissance de l'ensemble des opérations de nature patrimoniale de l'entité dès leur origine, doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable (valorisation notamment). À cet égard, il est chargé plus spécifiquement du recensement exhaustif des biens et de leur identification avec :*

- *la tenue de l'inventaire physique, registre justifiant la réalité la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations ;*
- *la tenue de l'inventaire comptable qui permet de connaître ses immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine.*

Le comptable public, chargé de la comptabilité patrimoniale, est responsable de l'enregistrement comptable des immobilisations de l'entité et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif, ensemble de fiches d'immobilisations permettant, d'une part, un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et d'autre part, de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles continuent d'être utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études, de recherche et de développement et de subventions d'équipement versées ».

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, être concordants. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

L'examen comparé de l'inventaire et de l'état de l'actif brut 2023 du budget principal fait apparaître un écart de près de 6 M€ pour la valeur brute des immobilisations et une absence de comptabilisation d'amortissements sur l'inventaire.

Tableau n° 3 : écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif 2023 – en €

	Inventaire	Etat de l'actif	Ecart
Valeur brute	2 141 346,94	8 125 826,19	-5 984 479,25
Amortissements	0,00	64 327,62	-64 327,62

Source : chambre régionale des comptes (CRC), d'après inventaire et état de l'actif 2023 - budget principal

L'examen comparé de l'inventaire et de l'état de l'actif brut 2023 du budget annexe « eau/assainissement » fait apparaître un écart de 0,2 M€ pour la valeur brute des immobilisations et de près de 1 M€ pour les amortissements. Ceux-ci ne sont pas retracés à l'inventaire.

Tableau n° 4 : écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif 2023 – en €

	Inventaire	Etat de l'actif	Ecart
Valeur brute	3 633 685,12	3 837 149,75	-203 464,63
Amortissements	0,00	983 324,05	-983 324,05

Source : CRC d'après l'inventaire et l'état de l'actif 2023- budget annexe « eau/assainissement »

L'examen comparé de l'inventaire et de l'état de l'actif brut 2023 du budget annexe « Maison de santé » fait apparaître un écart supérieur à 1 M€. Ce budget est en cours d'intégration au budget principal.

Tableau n° 5 : écarts entre l'inventaire et l'état de l'actif 2023 – en €

	Inventaire	Etat de l'actif	Ecart
Valeur brute	8 591,21	1 045 820,69	-1 037 229,48
Amortissements	0,00	0,00	0,00

Source : CRC d'après l'inventaire et l'état de l'actif 2023- budget annexe « Maison de santé »

La commune est invitée à produire un inventaire des biens communaux conforme à l'état de l'actif du budget principal et du budget annexe « eau/assainissement » et à retracer le montant des amortissements pratiqués.

La chambre relève également que l'état de l'actif présente des divergences avec le bilan du compte de gestion et les soldes des comptes d'immobilisations figurant au bilan avec le montant total des subdivisions correspondantes de l'état de l'actif 2023 sauf en ce qui concerne les amortissements du budget principal.

Tableau n° 6 : rapprochement état de l'actif et compte de gestion du budget principal 2023 – en €

Comptes d'immobilisations	Balance du compte de gestion	Bilan du compte de gestion (Actif immobilisé brut)	État de l'actif du comptable	Écart
Classe 2	8 125 826,19	8 384 742,44	8 125 826,19	258 916,25
Amortissements c/28	67 583,82	67 583,82	64 327,62	3 256,20

Source : CRC d'après le compte de gestion et l'état de l'actif 2023

L'écart de 258 916,25 € entre le bilan et la balance du compte de gestion, et l'état de l'actif au 31 décembre 2023 représente la valeur des biens de retour du réseau d'assainissement affectés au budget annexe « eau/assainissement » par le compte de liaison c/181.

L'écart d'amortissement de – 3 256 € correspond au solde du compte des amortissements comptabilisés au compte c/204 « subventions d'équipement versées » sans que ces subventions soient présentes au bilan. La chambre invite la commune à régler cet écart en procédant aux écritures demandées par le comptable public.

Recommandation n° 4. : produire un inventaire des biens communaux conforme à l'état de l'actif du budget principal et du budget annexe « eau/assainissement » (**non mise en œuvre**).

La commune a indiqué, en réponse, qu'elle se rapprocherait du comptable public mais qu'elle ne pouvait pas garantir l'exactitude de ces états. Elle précise qu'elle entend ne rien faire pour l'eau et l'assainissement car elle pense en confier la gestion au syndicat d'équipement des communes des Landes (Sydec). La chambre relève que ces éléments ne sont pas de nature à répondre au défaut constaté. D'une part, la tenue et la correspondance de l'inventaire avec l'état de l'actif ne sont pas optionnelles. D'autre part, il reviendra à la commune dans le cadre du compte financier unique de tenir seule ce document et de s'assurer de son exactitude et sa complétude. Enfin, quel que soit le mode de gestion du service « eau/assainissement », la commune doit en connaître le patrimoine exact, ne serait-ce que pour mettre les biens nécessaires à la disposition du Sydec.

3.2 L'absence d'écritures de transfert du compte c/23 vers le compte c/21 du budget annexe de la Maison de santé

L'instruction budgétaire et comptable M14 reprise dans le référentiel M57 prévoit que le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés dès lors que l'ordonnateur a signalé au comptable que les travaux étaient achevés⁸. En fin d'exercice, le compte 23 ne doit donc faire apparaître que la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées.

Tableau n° 7 : apurement du compte 23 - en € - BA « Maison de santé »

	2019	2020	2021	2022	2023
Solde c/21	2 975,21	2 975,21	2 975,21	2 975,21	2 975,21
Solde c/23	1 021 818,96	1 021 818,96	1 021 818,96	1 027 434,96	1 027 434,96
Opérations non budgétaires Débit c/21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations non budgétaires Crédit c/23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : CRC d'après les comptes de gestion

⁸ Par débit du compte 21 correspondant.

Contrairement au budget principal et au budget annexe « eau/assainissement », ce tableau montre que le transfert des immobilisations du compte c/23 vers le c/21 du budget annexe de la Maison de santé n'avait jamais été opéré, bien que les travaux soient achevés depuis 2017. La clôture du budget annexe le 1^{er} juillet 2024 et le suivi au budget principal ont permis de régler cette question.

3.3 Des provisions non constituées

L'instruction M14 reprise dans le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que sont inscrites au compte c/1511 toutes les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ou d'un établissement. Ce compte enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru (art. R. 2321-2 du CGCT). Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. Il faut entendre par jugement définitif dans une juridiction administrative, la décision du tribunal administratif sans appel ou l'arrêt de la cour administrative d'appel sans recours en cassation ou l'arrêt en Conseil d'État.

La commune a été concernée par un litige relevant du droit de l'urbanisme en 2020 et 2021. La chambre constate que le jugement a été rendu par le tribunal administratif de Pau le 15 juin 2021. Partie perdante, la commune a dû régler une somme de 2 297,97 € aux plaignants. Pour autant, elle n'avait constitué aucune provision pour couvrir les risques de ce litige. La chambre rappelle cette obligation dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

3.4 La non-concordance du compte c/16 et de l'état de la dette

Le solde du compte de dette bancaire (c/1641) du compte de gestion et l'état de la dette annexé au compte administratif du budget principal et du budget annexe « eau/assainissement » ne sont pas concordants sur toute la période⁹.

Tableau n° 8 : comparaison entre l'état de la dette et le compte de gestion budget principal - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
État de la dette annexé au compte administratif	867 712,08	936 774,12	845 938,78	947 000,06	850 916,69
Solde du c/1641 du compte de gestion	867 352,08	936 414,12	845 578,78	946 640,04	850 556,67
Ecart	-360,00	-360,00	-360,00	-360,02	-360,02

Source : CRC d'après les comptes administratifs et comptes de gestion

⁹ Un écart de 100 € existait également jusqu'en 2021 sur le budget annexe de la Maison de santé. Il a été régularisé.

Tableau n° 9 : comparaison entre l'état de la dette et le compte de gestion BA eau/assainissement - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
État de la dette annexé au compte administratif	230 902,48	1 062 075,72	1 022 028,61	980 713,01	938 078,54
Solde du c/1641 du compte de gestion	1 100 802,48	1 056 257,30	1 010 732,24	964 182,77	916 562,18
Ecart	869 900,00	-5 818,42	-11 296,37	-16 530,24	-21 516,36

Source : CRC d'après les comptes administratifs et comptes de gestion

Le compte c/168741 « autres dettes » du budget annexe « lotissement » présente un solde de 112 401,46 €. Ce montant correspond à une avance équivalente au compte c/27638 du budget principal. Le budget principal 2024 prévoyait de solder cette opération, l'ensemble des lots étant vendus.

La chambre invite l'ordonnateur à ajuster l'état de la dette produit en annexe de chaque compte administratif en concordance avec les données du compte de gestion.

3.5 États annexes des comptes administratifs non complétés

Plusieurs états annexes des comptes administratifs de la période ne sont pas systématiquement remplis par l'ordonnateur, alors qu'ils sont obligatoires :

- état A 4. : état des provisions du budget principal en 2021 et 2023 ;
- état C 1.1 : état du personnel du budget principal en 2021 ;
- état A 2.2 : état de la dette : répartition par nature de dette du budget principal 2019 à 2023 pour le compte c/1687 « autres dettes » ;
- état D11 : décisions en matière de taux des contributions de 2019 à 2023 ;
- état B8 .1.1. : concours attribués à des tiers du budget principal de 2019 à 2023.

Recommandation n° 5. : compléter l'ensemble des états annexes des documents budgétaires conformément au code général des collectivités territoriales et au référentiel budgétaire et comptable M57 (**non mise en œuvre**).

Le maire a précisé que la commune respecterait ces obligations en s'appuyant sur le comptable public en passant au compte financier unique en 2026. La chambre prend acte de cette réponse, même si elle n'est pas par elle-même de nature à garantir l'exhaustivité et la cohérence de ces annexes obligatoires.

3.6 Le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux

La chambre relève que de 2019 à 2023, le produit du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux a été imputé à tort au compte c/748388 « autres participations » au lieu du compte c/73224, intégrant ainsi les droits de mutation dans les dotations et participations. À compter de 2024, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57, elle devra désormais imputer cette recette au compte 73223.

Les montants de ces dotations et de la fiscalité transférée ont été réajustés en conséquence des droits de mutation correspondants.

Tableau n° 10 : fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation -en €

	2019	2020	2021	2022	2023
DMTO Ajustement c/73224	36 674	41 741	42 441	57 707	55 778

Source : CRC d'après les comptes administratifs et comptes de gestion

Recommandation n° 6. : veiller à l'imputation du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation au compte 73223, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 (**non mise en œuvre**).

Le maire a précisé, en réponse, qu'il s'y emploierait désormais. La chambre en prend acte.

3.7 Contributions aux organismes de regroupement

La commune appartient au syndicat de regroupement pédagogique intercommunal des sources d'Oya. Les contributions financières versées au syndicat doivent être imputées au compte 6554 selon l'instruction M14 ou 6556 d'après le référentiel budgétaire et comptable M57.

Or, la chambre relève que ces dépenses ont été passées à tort au compte c/6573 « subventions autres établissements publics » sur l'ensemble de la période de contrôle. Les montants des contributions ont été réajustés en conséquence des subventions correspondantes.

Tableau n° 11 : contributions aux organismes de regroupement - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution au SIVU RPI	18 925	55 819	92 345	83 186	112 617

Source : ajustement de l'imputation comptable par la CRC

Recommandation n° 7. : veiller à la conformité des écritures comptables des contributions aux organismes de regroupement au référentiel budgétaire et comptable M57 (non mise en œuvre).

Le maire a précisé, en réponse, que la commune appliquerait cette obligation. La chambre en prend acte.

4 ANALYSE FINANCIÈRE

4.1 Présentation générale

Les développements suivants tiennent compte des retraitements exposés ci-dessus, les montants diffèrent donc des écritures comptables qui ont été passées. Le périmètre correspondra ici au seul budget principal. L'analyse effectuée sur ce budget fait apparaître la situation suivante :

Tableau n° 12 : évolution des produits et charges de gestion - en €

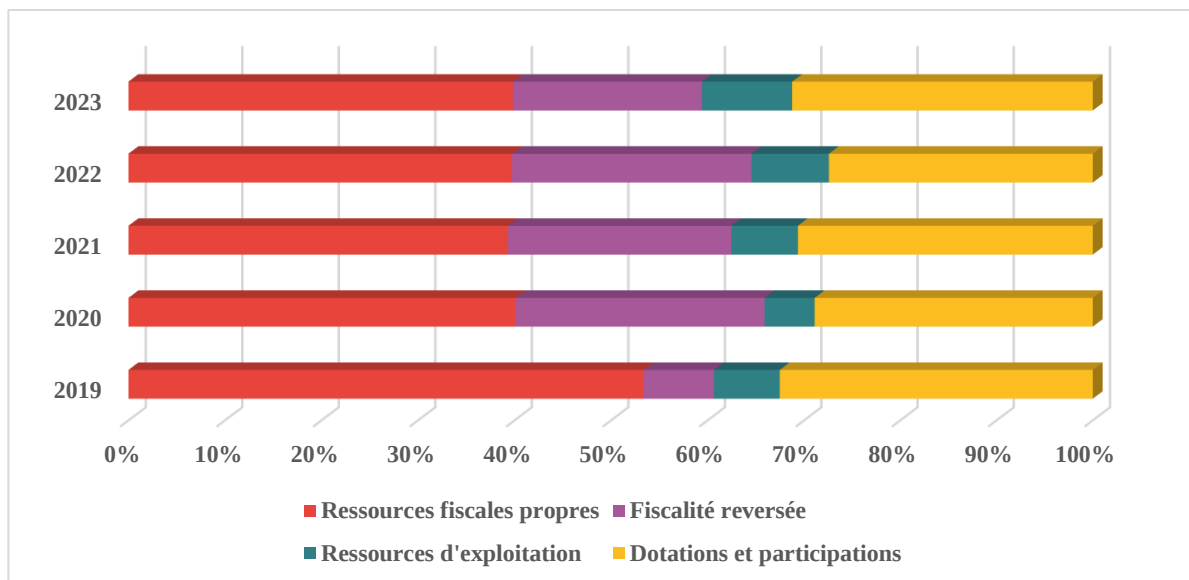
	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres	533 272	402 748	402 526	416 488	469 422
Fiscalité reversée	72 460	259 141	237 376	259 918	230 729
Fiscalité totale	605 732	661 889	639 902	676 406	700 151
Ressources d'exploitation	68 141	52 150	70 531	84 276	110 295
Dotations et participations	324 751	290 173	313 776	287 263	368 086
Produits de gestion	998 625	1 004 212	1 024 209	1 047 945	1 178 531
Charges à caractère général	214 626	204 040	240 617	294 955	283 065
Charges de personnel	470 246	443 328	532 747	546 378	529 579
Subventions de fonctionnement	21 171	57 670	20 113	25 981	27 491
Autres charges de gestion	82 046	123 233	159 347	152 134	186 410
Charges de gestion	788 088	828 271	952 825	1 019 448	1 026 545
Charges financières	25 877	23 378	21 688	20 782	19 650
Titres et mandats annulés sur ex ant	0	463	-126	34	0
CAF brute	184 660	153 026	49 571	7 750	132 336

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion ont progressé de 18 % sur la période pour s'élever à 1,18 M€ en 2023 grâce essentiellement à la fiscalité reversée (+ 30 %) et aux dotations et participations en augmentation (+ 13 %). Leur progression est cependant inférieure à celle des charges (30 %) qui atteignent un montant dépassant 1 M€ en 2023. Elles ont augmenté sur la période une fois et demie plus rapidement que les produits. Cette évolution est principalement due à celles des autres

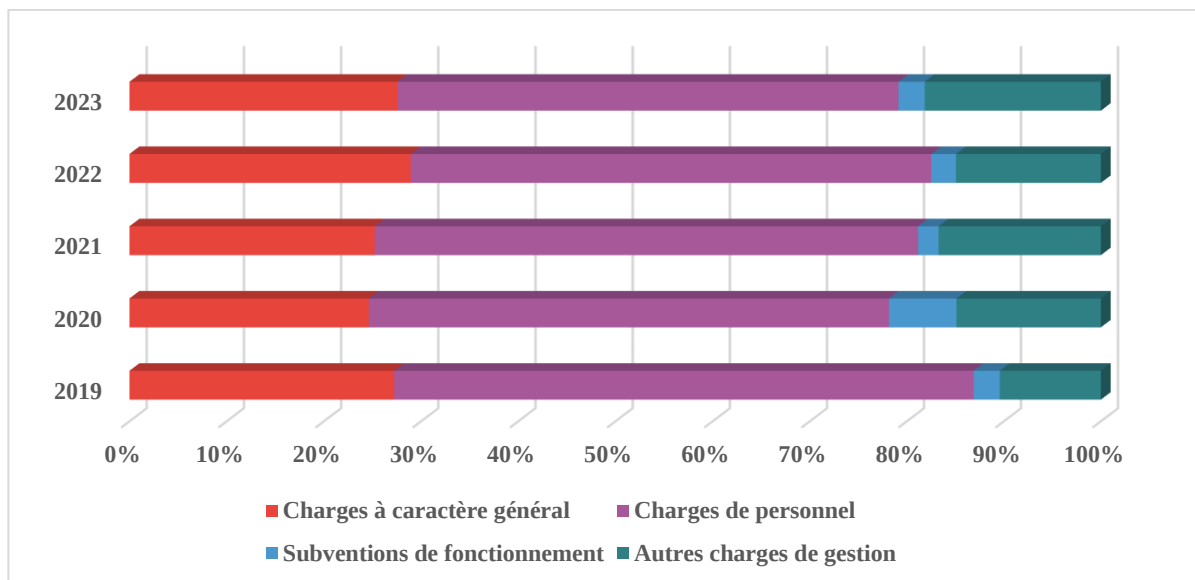
charges de gestion sous le poids des contributions au SIVU du regroupement pédagogique, des charges à caractère général et des charges de personnel.

Graphique n° 2 : évolution de la répartition des ressources



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Graphique n° 3 : évolution de la répartition des charges



Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'évolution plus rapide des charges que des produits conduit à une dégradation sensible de l'autofinancement dégagé par la commune. Il a ainsi baissé de 28 % entre 2019 et 2023 passant de 184 660 € à 132 336 €. En 2022, la capacité d'autofinancement brute¹⁰ n'atteignait que 7 750 €.

4.2 Une évolution contrastée des ressources

4.2.1 Les ressources fiscales

La progression du produit de la fiscalité totale sur la période résulte principalement de l'augmentation de la fiscalité reversée. Après une forte baisse en 2020, la fiscalité directe progresse sans avoir retrouvé le montant perçu antérieurement.

4.2.1.1 Une fiscalité directe profondément transformée

La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été supprimée à compter de 2021. Pour compenser cette perte, la commune perçoit désormais la part précédemment levée par le département sur la taxe foncière bâtie (TFB).

Tableau n° 13 : évolution des ressources fiscales propres - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources fiscales propres	533 272	402 748	402 526	416 488	469 422

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La TH représentait, en 2019 et 2020, la majorité des impôts perçus par la commune. En 2024, la TFB représente 91 % du total des impôts levés en 2024.

La commune se caractérise par un niveau de bases par habitant sensiblement inférieur à celui des communes de même strate. En 2023, les bases de la TFB sont inférieures de 32 % par rapport à la moyenne¹¹. Les bases de TH sur les résidences secondaires (THRS) sont, elles, inférieures de 77 % à la moyenne des communes comparables. Cette différence s'explique par le fait que la commune ne soit pas une commune touristique (cf. tableaux 2 et 4 en annexe 2 du présent rapport).

Après plusieurs années d'absence de mobilisation du levier fiscal, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de 1 % par an jusqu'à la fin du présent mandat à compter de 2023. Le taux de la TFB a été porté à 35 % en 2023 et 35,35 % en 2024. Les taux de la TFNB et de la THRS s'élèvent respectivement à 36,63 % et 20,83 % en 2024.

¹⁰ La capacité d'autofinancement brute est égale la différence entre les recettes encaissées et les dépenses payées en fonctionnement, en dehors de toute opération comptable sans mouvement de fonds.

¹¹ En 2023, les bases de la TH deviennent marginales au plan local comme au plan national.

L'effort fiscal, qui mesure la pression relative sur les bases d'imposition, est comparable à la moyenne de celui des communes relevant de la même strate démographique. Il s'élevait à 99,4 % en 2023. La commune dispose donc d'une marge de manœuvre en matière fiscale, qu'elle n'utilise que marginalement pour l'instant.

4.2.1.2 Les autres recettes fiscales

Les recettes fiscales provenant du reversement de fonds se sont élevées à environ 170 000 € en moyenne sur la période, compte tenu de l'attribution de compensation depuis sa mise en œuvre en 2020 après passage de la communauté de communes du Pays-Morcenais en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, la commune d'Ygos-Saint-Saturnin bénéficie d'un reversement de 50 % des évolutions des produits d'IFER¹² issus de l'installation photovoltaïque créée sur un bâtiment communal.

La part du fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux versée à la commune a progressé de 52 % sur la période en passant de 36 674 € en 2019 à 55 778 € en 2023.

La contribution du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste inchangée à partir de 2020 à 38 214 €.

La commune est enfin contributrice au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Elle a reversé 32 577 € à ce titre en 2023.

Tableau n° 14 : évolution de la fiscalité reversée - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution au FNGIR	36 707	38 214	38 214	38 214	38 214
FPIC	-921	-1 289	-17 330	-4 558	-32 577
Attribution de compensation	0	180 445	174 051	168 555	169 514
DMTO	36 674	41 771	42 441	57 707	55 578
Fiscalité reversée	72 460	259 141	237 376	259 918	230 729

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.2 Les dotations et participations

Les dotations et participations ont augmenté en moyenne de 3,2 % par an pour s'établir à 368 086 € en 2023.

¹² Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux.

Tableau n° 15 : évolution des dotations et participations - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
DGF Dotation forfaitaire	146 494	97 093	97 629	111 379	119 014
DGF Dotation d'aménagement	49 340	52 172	44 953	0	55 354
dt Dotation de solidarité rurale	29 255	29 752	29 569	0	35 934
dt Dotation nationale de péréquation	20 085	22 420	15 384	0	19 420
Dotation globale de fonctionnement	195 834	149 265	142 582	111 379	174 368
Autres dotations	0	0	0	0	255
FCTVA	0	2 900	1 899	2 904	1 431
Participations Etat	151	252	547	9 358	0
Participations Région	7 862	5 172	0	0	0
Participations Département	0	3 500	0	0	0
Participations Communes	16 696	25 552	59 976	44 993	39 743
Groupements, établissements publics	0	0	0	0	4 402
Autres participations	46 072	38 259	33 639	42 317	39 319
Autres compensations (exo TF et TH)	40 310	32 676	45 379	46 613	55 734
Dotation de compensation relais TP	17 827	30 076	29 755	29 699	29 886
Autres	0	2 521	0	0	22 948
Total dotations et participations	324 751	290 173	313 777	287 263	368 086

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La DGF s'élevait à 174 368 € en 2023. Elle a sensiblement diminué sur la période, essentiellement en raison de la baisse de la dotation forfaitaire. La dotation d'aménagement a légèrement progressé. Cette part n'a pas été versée en 2022, la régularisation devait intervenir en 2024.

Les participations d'un montant total de 84 895 € en 2023 représentent essentiellement, d'une part, les contributions financières des communes pour la mise à disposition de personnel d'Ygos-Saint-Saturnin (ATSEM, cantinière, personnel d'accueil du CLSH, etc.) pour le fonctionnement du SIVU RPI des sources d'Oya et, d'autre part, celles de la prise en charge financière par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du Contrat enfance jeunesse.

Les autres attributions et participations d'un montant de 55 534 € en 2023 compensent les exonérations de taxe foncière et taxe d'habitation.

Les données budgétaires de 2024 laissent entrevoir une légère diminution des dotations et participations dont le montant est arrêté à 364 439 € (c/74) contre 368 086 € en 2023 hors régularisation de la dotation d'aménagement non versée en 2022.

4.2.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation sont passées de 68 141 € à 110 295 € entre 2019 et 2023. Cette évolution résulte essentiellement des prestations de services périscolaires assurées par la commune qui s'élèvent à 32 094 € en 2023 à la suite d'une hausse de la fréquentation du centre de loisirs et de la garderie et à l'adoption d'un nouveau tarif journalier pour la garderie.

La Poste a versé 18 717 € de compensation financière pour l'ouverture de l'agence postale communale en 2023.

Les revenus des immeubles s'élevaient à 37 963 € en 2023, produit en augmentation en raison notamment de la location des locaux de la micro-crèche à partir de 2022 (3 600 € annuel), ainsi que des loyers versés depuis 2022 par un ostéopathe, une kinésologue et une consultante en parentalité.

4.3 Une évolution rapide des charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé rapidement et sont passées de 788 088 € en 2019 à 1 026 545 € en 2023.

4.3.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses (529 579 €) de fonctionnement. Elles en représentaient 52 % en 2023. Elles sont sensiblement supérieures à la moyenne des communes de la strate (387 €/hab. contre 315 €/hab.). Elles ont augmenté de 3 % par an en moyenne.

Les effectifs sont passés sur la période de 14,65 emplois équivalent temps plein (ETP) en 2019 à 15,94 ETP en 2023. Les effectifs d'agents titulaires en représentent 80 %.

La commune explique cette évolution par la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en 2022, la titularisation à 35h de deux agents scolaires et le recrutement de personnels contractuels pour pallier les arrêts de travail et mises en disponibilité. La masse salariale du personnel non titulaire a ainsi augmenté de 45 % sur la période. La commune a également eu recours aux emplois aidés, plus particulièrement en 2023.

4.3.2 Des charges à caractère général en progression sensible

Les charges à caractère général progressent de 32 % sur la période. Elles s'élèvent à 283 065 € en 2023, soit 28 % des dépenses de gestion.

Plusieurs postes ont particulièrement augmenté. C'est notamment le cas de celui des achats, principal poste de charges à caractère général, qui a progressé de près de 30 % sous l'effet de la vague inflationniste de 2022 et 2023. L'ordonnateur a expliqué cette évolution également par la mise en œuvre de la loi issue des États généraux de l'alimentation (ÉGalim)¹³.

¹³ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Tableau n° 16 : évolution des principaux postes de charges à caractère général-en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	214 626	204 040	240 617	294 955	283 065
Achats	105 842	103 826	104 063	130 101	134 137
Locations	5 319	7 036	10 391	6 266	12 763
Entretien et réparations	58 342	53 425	51 015	81 768	61 810
Assurances et frais bancaires	13 289	13 985	14 286	17 342	15 075
Contrats de prest de serv avec des ent	2 081	2 083	25 484	12 910	13 311
Frais postaux et télécommunications	6 211	4 507	6 074	10 512	12 674
Impôts et taxe sauf sur personnel	12 759	11 496	11 619	12 003	13 025

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La progression du poste des contrats de prestations de services est principalement liée au transfert de la compétence d'instruction urbanistique à la communauté de communes. Celui-ci entraîne une dépense supplémentaire correspondant au nombre de dossiers instruits par celle-ci pour le compte de la commune. Cette dépense aurait dû être déduite de l'attribution de compensation et non imputée sur le compte c/611 au titre de contrats de prestations de services.

Enfin, le poste des locations est en hausse en raison des locations du tracteur communal, des photocopieurs et du standard téléphonique.

4.3.3 Les autres charges de gestion

Le poste relatif aux indemnités des élus a peu progressé sur la période passant de 40 523 € en 2019 à 46 774 € en 2023 (cf. partie 2 sur la gouvernance).

La hausse des autres charges de gestion du budget communal est principalement due à celle des contributions versées aux organismes de regroupement dont le SIVU du regroupement pédagogique intercommunal. La participation financière communale aux dépenses de fonctionnement de celui-ci s'élève en 2023 à 100 433 €. La forte progression de cette participation financière provient selon l'ordonnateur, d'une part, au passage de deux à trois communes adhérentes en 2020, ainsi qu'à l'avance demandée aux communes adhérentes en prévision des futurs travaux d'aménagement de la nouvelle cantine. La commune d'Ygos-Saint-Saturnin représente 62 % des enfants pris en charge.

Le solde des autres charges de gestion concerne pour l'essentiel la contribution au service incendie (24 667 € en 2023).

Tableau n° 17 : évolution des principales autres charges de gestion - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Autres charges de gestion	82 043	123 231	159 346	152 132	184 875
Contribution au service incendie	21 995	22 198	22 097	23 305	24 667
Contribution aux organismes de regroupement	18 925	55 819	92 345	83 187	112 617
Indemnités des élus	40 523	44 865	44 396	45 640	46 774

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.3.4 La progression des subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement progressent de 30 % sur la période, passant de 21 171 € en 2019 à 27 491 € en 2023 (soit + 6,7 % /an en moyenne)¹⁴.

En 2023, elles représentent 93 € par habitant contre 27 € pour la moyenne de la strate.

Tableau n° 18 : évolution des subventions de fonctionnement - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions de fonctionnement	21 171	57 670	20 113	25 981	27 491
Subventions aux établissements publics	3 623	39 507	3 866	10 000	9 100
Subventions aux associations	17 548	18 163	16 247	15 981	18 391

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS pour la mission de téléalarme. Elle s'élève à 9 100 € en 2023.

En 2020, la commune a versé une subvention d'équilibre de 35 575 € au budget annexe de la Maison de santé pour combler un déficit ponctuel lié à la crise sanitaire. La commune a également versé sur cet exercice une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 382,33 €¹⁵ pour compenser la gratuité des loyers accordée durant 55 jours à certains professionnels de santé confrontés à la diminution d'activité durant la période de confinement. Ce même contexte a conduit la commune à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 376,93 € au profit de l'ostéopathe exerçant sur la commune.

Les principales subventions versées aux associations en 2023 concernent le comité des fêtes (3 060 €), le stade Ygossais (2 500 €), l'ACCA Société de chasse (2 500 €), la paroisse Saint-Joseph (2 000 €)¹⁶, le Réveil Ygossais Batterie fanfare (1 500 €) et l'Association des parents d'élèves (1 000 €).

La chambre constate que le versement d'une subvention à la paroisse Saint-Joseph dans le cadre du Relais paroissial d'Ygos-Saint-Saturnin relève d'une activité culturelle, ce qui est en principe contraire au principe de laïcité issu de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. Elle rappelle à la commune le nécessaire respect du principe de neutralité des décisions publiques en la matière.

En l'absence d'état annexé au compte administratif, la liste des subventions aux associations a été reconstituée dans le tableau présenté en annexe 3 du présent rapport, à partir des délibérations jointes aux comptes de gestion 2022 et 2023 complétées des informations du comptable.

¹⁴ Après retraitement des contributions au SIVU du RPI imputées à tort dans les subventions.

¹⁵ Délibération du 4 juin 2020.

¹⁶ Relais paroissial d'Ygos-Saint-Saturnin (Activité culturelle (évangélisation) : Culture, Folklore, Arts et traditions).

4.3.5 Les charges financières

Les charges financières diminuent de 6,7 % par an en moyenne sur la période en passant de 25 887 € en 2019 à 19 650 € en 2023. Leur part dans le total des charges reste marginale (2 % en 2023 contre 4 % en 2019) et conforme au résultat de la moyenne des communes de la strate. Ceci s'explique par les conditions favorables dans lesquelles ont été souscrits les emprunts les plus récents.

Tableau n° 19 : évolution des charges financières - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges d'intérêts	25 887	23 387	21 697	20 784	19 650
Part % charges courantes	4%	3%	3%	3%	2%

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.4 La capacité d'autofinancement et l'endettement

L'évolution plus rapide des charges que des produits conduit à une dégradation de l'autofinancement dégagé par la commune.

Tableau n° 20 : évolution de l'autofinancement - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	184 660	153 026	49 571	7 750	132 336
Annuité en capital de la dette	86 022	90 938	90 835	98 939	96 083
CAF nette	98 639	62 088	-41 265	-91 189	36 253

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brut de la collectivité diminue fortement jusqu'en 2022, année où elle est limitée à 7 750 €. Elle se rétablit en partie en 2023 (132 336 €) tout en restant inférieure à celle dégagée en début de période (184 660 € en 2019).

Le remboursement en capital de la dette a dépassé en 2021 et 2022 l'autofinancement brut. Sur ces deux exercices l'autofinancement net était négatif respectivement à hauteur de - 41 265 € et - 91 189 €.

L'encours de la dette de la commune s'élevait à 884 997 € fin 2023. La commune a mobilisé trois emprunts : 200 000 € en 2019 pour la création d'une micro-crèche, 160 000 € en 2020 pour l'achat du « Passage Trompette » et 200 000 € en 2022 pour la création d'un terrain de foot et des travaux relatifs à l'agence postale.

Tableau n° 21 : évolution de l'encours de la dette - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette du BP au 1er janvier	841 077	940 591	998 268	898 396	990 164
Annuité en capital de la dette	86 022	90 938	90 835	98 939	96 083
Var. autres dettes non financières	14 465	11 385	9 037	9 293	9 084
Nouveaux emprunts	200 000	160 000	0	200 000	0
Encours de dette au 31 décembre	940 591	998 268	898 396	990 164	884 997

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'encours de la dette au 31 décembre est, sur toute la période, nettement supérieur à celui des communes de la même strate pour atteindre 646 € par habitant en 2023 contre 576 € par habitant pour la strate.

La capacité de désendettement est un indicateur qui représente théoriquement le nombre d'années d'autofinancement nécessaires au remboursement des emprunts souscrits sans autre investissement. À la clôture de 2023, la capacité de désendettement est de six ans et neuf mois. L'encours à fin 2023 représente 75 % des recettes de fonctionnement de ce même exercice, contre 65 % pour les communes comparables.

Tableau n° 22 : capacité de désendettement en années - en €

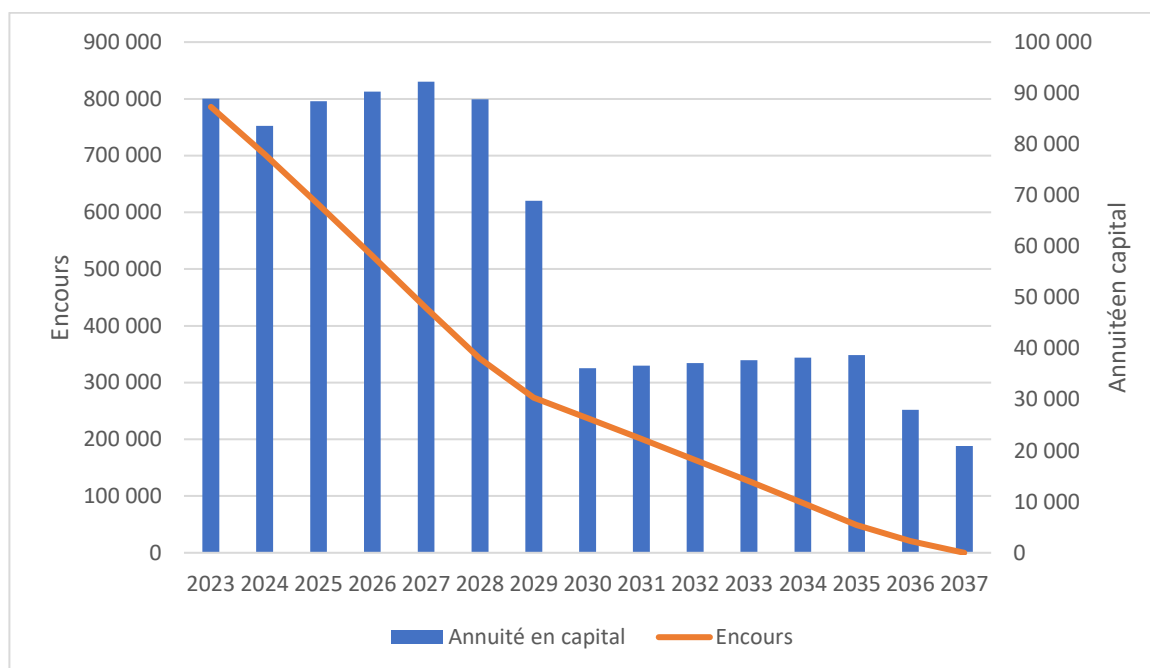
	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	5,1	6,5	18,1	127,8	6,7

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le profil d'extinction de la dette au 31 décembre 2023¹⁷ présenté ci-après montre que la commune conserverait un niveau d'amortissement constant pendant au moins six années en l'absence de tout nouvel emprunt.

Le poids de l'annuité de la dette ne baisse significativement qu'à compter de 2030.

¹⁷ Ce profil ne comprend pas le montant total des annuités d'emprunts (compte c/1687) remboursées au Sydec (12 058,37 € au 31 décembre 2023) dans le cadre de programmes spécifiques (enfouissement réseaux, remplacement lanterne, lampes, ...), dont les dernières échéances se situent entre 2025 et 2030.

Graphique n° 4 : évolution de l'encours et de l'annuité en capital de la dette - en €

Source : CRC d'après les tableaux d'amortissement des emprunts de la commune (hors prêts Sydec)

Pour l'ensemble de ces éléments de l'analyse financière, le maire a précisé, en réponse, ne pas avoir de commentaire particulier à formuler.

4.5 Le financement des investissements

Sur la période, la commune a investi environ 940 000 €. Les principales opérations sont les suivantes :

- création d'une micro-crèche en 2019 pour environ 120 000 € ;
- rénovation et aménagement de la mairie en 2020 pour environ 100 000 € ;
- achat du « Passage Trompette » en 2022 pour environ 160 000 € ;
- création d'un terrain de foot en 2022 et 2023 pour environ 200 000 € ;
- création d'une agence postale en 2022 et 2023 pour environ 70 000 €.

Tableau n° 23 : financement de l'investissement - en €

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CAF nette	98 639	62 088	-41 265	-91 189	36 253	64 526
TLE et taxe d'aménagement	9 938	7 237	3 619	6 351	10 201	37 347
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 897	35 556	17 456	0	10 206	70 115
Subventions d'investissement reçues	36 910	6 789	0	17 735	43 476	104 910
Fonds affectés à l'équipement (DETR, DSIL)	0	7 877	24 884	7 659	0	40 420
Produits de cession	2 500	0	7 000	0	0	9 500
Recettes d'investissement hors emprunt	56 245	57 459	52 959	31 745	63 884	262 292
Financement propre disponible	154 884	119 547	11 694	-59 444	100 137	326 818
Dépenses d'équipement	228 227	133 252	136 303	303 569	89 192	890 543
Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	100	0	100
Variation autres dettes et cautionnements	14 465	11 385	9 037	9 293	9 084	53 263
Solde des opérations pour cpte de tiers	0	0	0	0	-2 644	-2 644
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-87 808	-25 090	-133 646	-372 406	-783	-619 732
Nouveaux emprunts de l'année	200 000	160 000	0	200 000	0	560 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	112 192	134 910	-133 646	-172 406	-783	-59 732

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le financement propre disponible n'est pas suffisant pour financer l'ensemble de l'effort d'investissement en raison de la faiblesse de la capacité d'autofinancement net. Il s'élève à 0,33 M€ entre 2019 et 2023. Les subventions perçues par la commune représentent 40 % de ces ressources. Le fonds de compensation de la TVA et la taxe locale d'équipements y contribuent pour un peu plus (41 %). Sur la période, la commune a ainsi dû emprunter un montant de 0,56 M€ pour compléter ses ressources d'investissement et couvrir ses dépenses d'investissement.

Entre 2021 et 2023, la commune a tiré sur son fonds de roulement à hauteur de 0,3 M€.

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 s'élevaient à plus de 670 000 €.

Plusieurs projets d'ampleur étaient envisagés à court ou moyen terme.

En premier lieu, la réhabilitation et l'extension de la cantine scolaire (500 000 €) pour laquelle la commune espère obtenir près de 80 % de subvention. Bien que la commune appartienne à un regroupement pédagogique, cet investissement n'est pas mutualisé avec les autres membres, chacun conservant la charge de ses investissements. La chambre invite la commune à étudier une mise en commun de cet équipement ou une contribution des autres communes en fonction des effectifs scolarisés. Le maire a précisé, en réponse, que ce projet est retardé d'une année compte tenu des tensions financières.

Ygos-Saint-Saturnin envisage également la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école, de l'ancienne mairie et de la médiathèque pour environ 100 000 €, ainsi que l'achat d'un terrain de 40 hectares (60 000 €) pour la mise en place de panneaux photovoltaïques dont le coût n'est cependant pas chiffré, d'une part, et qui nécessiterait une modification du plan local d'urbanisme intercommunal, d'autre part.

La commune souhaite aménager un second lotissement, le « SIET 2 », qui comporterait 24 parcelles. La viabilisation de cette nouvelle opération serait de l'ordre de 600 000 €. Elle espère ne pas devoir recourir à l'emprunt compte tenu d'une avance du budget principal à ce nouveau budget annexe d'un montant de 285 000 €. La chambre doute de la capacité de la commune à financer cette opération par ses seules capacités sans recourir à l'emprunt. Compte tenu de la durée de la précédente opération, celle-ci n'est pas non plus dénuée de risque financier. Elle invite la commune à s'appuyer sur un opérateur, comme l'établissement public foncier, pour porter sa réalisation.

En l'absence d'une planification de ces opérations qui permettrait d'en lisser les conséquences financières à en attendre, la chambre constate que la commune ne dégage pas un autofinancement suffisant pour permettre leur réalisation sans un recours conséquent à l'emprunt. Or, l'endettement pèse déjà significativement sur ce dernier. Ygos-Saint-Saturnin doit donc rechercher à renforcer ses ressources d'une part, notamment en utilisant ses marges de manœuvre fiscales et en maîtrisant ses charges courantes, principalement en limitant l'évolution de sa masse salariale ainsi que des charges courantes.

5 LA SITUATION DES BUDGETS ANNEXES

5.1 Le budget annexe eau et assainissement

L'analyse effectuée sur ce budget annexe industriel et commercial dont la gestion est déléguée fait apparaître une capacité d'autofinancement qui permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Les investissements importants réalisés en 2019 et 2020 pour la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration se sont élevés à 1,8 M€. Ils ont été financés principalement par emprunt et par des subventions perçues.

Tableau n° 24 : évolution des produits et charges de gestion - en €

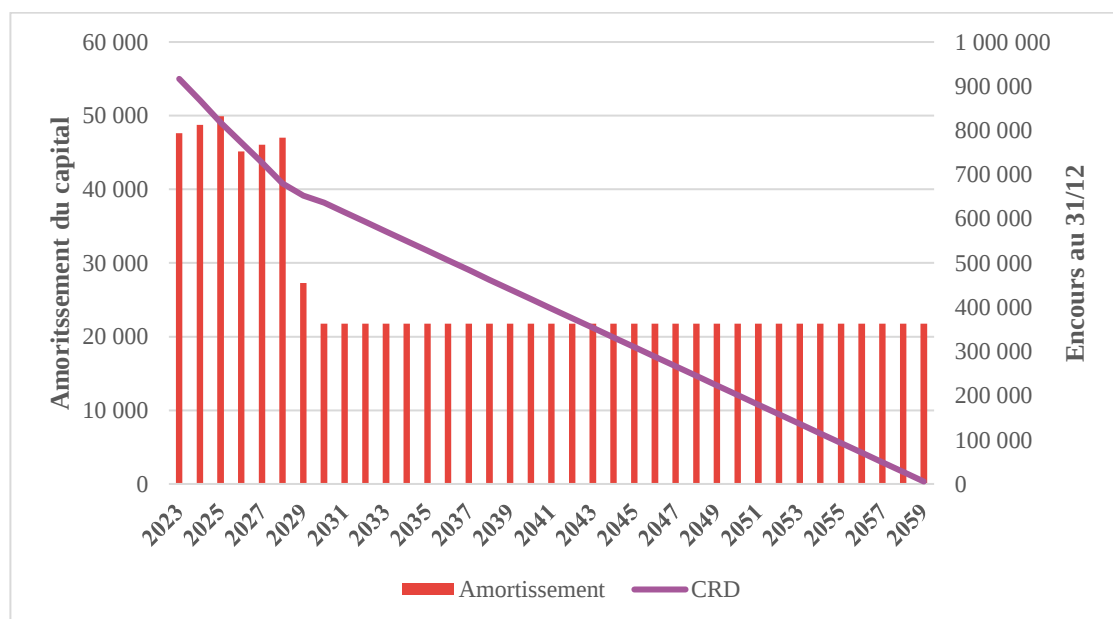
	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	89 203	91 004	145 031	96 213	94 468
Consommations intermédiaires	2 328	249	0	0	0
Valeur ajoutée	86 875	90 755	145 031	96 213	94 468
Autres charges de gestion	213	0	0	0	0
Résultat financier	-9 951	-27 378	-18 423	-17 112	-27 824
CAF Brute	76 711	63 377	126 608	79 101	66 643
Annuité en capital de la dette	29 320	44 545	45 525	46 549	47 621
CAF nette	47 391	18 832	81 083	32 552	19 023
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	0	0	0	0	9 782
Subventions d'investissement	0	228 889	490 421	3 503	0
Recettes d'inv. hors emprunt	0	228 889	490 421	3 503	9 782
Dépenses d'équipement	995 589	880 361	59 633	14 841	20 972
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-948 198	-632 641	511 871	21 213	7 833
Emprunts	870 000	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-78 198	-632 641	511 871	21 213	7 833

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Des travaux de construction d'un réseau séparatif assainissement et eaux pluviales sont en cours depuis le mois de juin dernier. Leur coût était estimé à environ 1,7 M€. La commune devait bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau correspondant aux deux tiers des travaux.

Le profil d'extinction de la dette de ce budget annexe est marqué par la constance du montant des remboursements jusqu'en 2028 en l'absence de tout nouvel emprunt. L'encours actuel ne s'éteindrait qu'en 2059.

Graphique n° 5 : évolution de l'encours et de l'annuité en capital de la dette – en €



Source : tableaux d'amortissement des emprunts - budget annexe « eau/assainissement » d'Ygos-Saint-Saturnin

Ce budget annexe industriel et commercial n'est à ce jour toujours pas doté de son propre compte au Trésor, contrairement aux dispositions applicables.

Recommandation n° 8. : doter le budget annexe de l'eau/assainissement de son propre compte au Trésor (**non mise en œuvre**).

Le maire a précisé, en réponse, que la commune recherchait le transfert de la compétence au Sydec, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme elle l'a fait pour l'assainissement non collectif. La chambre prend note de cette volonté, qui ne dispense pas du respect de la séparation des comptes au Trésor dans cette attente.

5.2 Le budget annexe lotissement

La commune a lancé l'aménagement d'un lotissement de 46 lots en deux phases. La première engagée en 2012 reste à achever, un dernier lot restant à vendre sur les 22 lots aménagés.

Tableau n° 25 : évolution des produits et charges de gestion - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation et produits exceptionnels réels*	1	0	0	0	0
Produits de gestion (A)	1	0	0	0	0
Charges de gestion	0	0	0	0	300
Charges de gestion (B)	0	0	0	0	300
Solde des opérations d'aménagement de terrains (+ ou - values de cession de stocks)	0	259	0	264 478	34 448
CAF brute	1	259	0	264 478	34 148

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Si la commune arrivait à céder ce dernier bien, cette opération dégagerait alors dans l'ensemble un excédent d'environ 270 000 €. Une avance du budget principal de 112 401 € reste à solder.

Ce budget annexe consacré à cette seule première phase pourrait alors être clôturé et l'excédent après apurement des opérations reversé au budget principal.

5.3 Le budget annexe Maison de santé

L'analyse effectuée sur ce budget annexe, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14 au lieu de M4, fait apparaître la situation suivante :

Tableau n° 26 : évolution des produits et charges de gestion - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	40 269	40 889	49 366	43 385	47 002
Dotations et participations	0	35 689	209	374	72
Produits de gestion (A)	40 269	76 577	49 575	43 759	47 074
Charges à caractère général	3 988	5 851	3 302	4 488	9 754
Subventions de fonctionnement	0	5 382	172	0	0
Charges de gestion (B)	3 988	11 233	3 474	4 488	9 754
Résultat financier	-5 876	-5 433	-4 982	-4 522	-4 055
Titres et mdts annulés sur exercices ant	-125	0	0	0	0
CAF brute	30 280	59 911	41 119	34 749	33 265

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La Maison de santé a été créée en 2016. Sa réalisation a fait l'objet d'un emprunt d'un montant de 400 000 € en 2016 dont la dernière échéance est fixée au 15 juin 2030 (30 643,21 €).

Les ressources d'exploitation sont constituées des loyers versés par les professionnels de santé y exerçant. Elles ont couvert chaque année de la période le remboursement de l'annuité de la dette, à l'exception de la période de crise sanitaire en 2020 où le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 35 575,12 € a été nécessaire pour combler le déficit de ce budget.

Tableau n° 27 : financement de l'investissement - en €

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CAF brute	30 280	59 911	41 119	34 749	33 265	199 324
Annuité en capital de la dette	24 767	25 210	25 662	26 121	26 588	128 348
CAF nette	5 513	34 701	15 458	8 628	6 677	70 976
FCTVA	12 325	0	0	0	0	12 325
Financement propre disponible	17 838	34 701	15 458	8 628	6 677	83 301
Dépenses d'équipement	0	15 411	0	5 616	0	21 027
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	17 838	19 290	15 458	3 012	6 677	62 274
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	400	0	400
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	17 838	19 290	15 458	3 412	6 677	62 674

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Sur les conseils du comptable public, les comptes de ce budget annexe ont été intégrés depuis le 1^{er} juillet 2024 dans les comptes du budget principal.

ANNEXES

Annexe n° 1. Compétences exercées par la communauté de communes du Pays-Morcenais	35
Annexe n° 2. Éléments de fiscalité.....	37
Annexe n° 3. Liste des subventions de fonctionnement votées et versées aux associations en 2022 et 2023-en €.....	39

Annexe n° 1. Compétences exercées par la communauté de communes du Pays-Morcenais

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Actions de développement économique :** création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
 - construction, aménagement, gestion, entretien et animation d'une médiathèque et de ses antennes ;
 - acquisition et gestion de matériels nécessaires à l'organisation ou à l'accueil de manifestations culturelles ou sportives ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.
- **Politiques de projet de territoire :** adhésion au pôle d'équilibre territorial rural Haute Lande
- **En matière d'équipement :** bornes de charge électrique, aménagement numérique : établissement des réseaux, exploitation de ces infrastructures, acquisition des droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants, exploitation technique et maintenance, commercialisation.
- **Tourisme et mise en valeur du patrimoine :** étude et réalisation d'un réseau de pistes cyclables au Pays-Morcenais, mise en place d'itinéraires de randonnée au Pays-Morcenais, création, aménagement et animations des circuits de mise en valeur du patrimoine.
- **Pistes forestières :** entretien, aménagement et réfection des pistes forestières.
- **Enfance et jeunesse :** mise en place et gestion d'un Ludobus, étude, création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles itinérant, gestion et animation d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), prise en charge des coûts de transport des élèves des écoles maternelles et primaires dans le cadre des activités ou animations émanant de la médiathèque, du Ludobus, ou d'opérations Cinéma de Noël, Connaissance du Monde.

Informatisation des écoles publiques maternelles et primaires, élaboration d'un projet éducatif territorial communautaire pour les jeunes de 3 à 25 ans.

- Soutien financier des associations des écoles de sport, de musique, de la protection civile.
- Animaux errants.
- Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Étude, création, gestion et suivi d'un tiers lieu.
- Collecte et traitement des déchets de venaison.

Annexe n° 2. Éléments de fiscalité

Tableau n° 1 : comparaison des taux communaux et taux moyens

	2019		2020		2021		2022		2023	
%	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne
TFB	17,69	14,13	17,69	15,44	34,66	34,89	34,66	35,03	35,00	35,27
TFNB	36,27	35,70	36,27	43,64	36,27	43,76	36,27	43,78	36,27	43,88
TH	20,62	16,33	20,62	12,41	20,62	12,69	20,62	12,73	20,62	12,82

Source : site www.collectivités-locales.gouv.fr

Tableau n° 2 : bases communales - en €

	2019	2020	2021	2022	2023
	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
TFB	933 761	944 478	871 767	906 377	985 934
TFNB	55 735	56 468	55 777	57 141	61 235
TH	1 047 597	1 041 385	198 388	127 567	65998

Source : site www.collectivités-locales.gouv.fr

Tableau n° 3 : produit communal - en €

En €	2019	2020	2021	2022	2023
	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune
TFB	165 142	167 043	301 812	313 988	335 266
TFNB	20 198	20 463	20 207	20 702	22 197
TH	216 009	214 730	40 909	26 307	10 923

Source : site www.collectivités-locales.gouv.fr

Tableau n° 4 : comparaison des bases par habitant - en €

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne	Commune	Moyenne
TFB / hab	701	986	707	1 010	643	938	665	979	720	1 056
TFNB / hab	42	64	42	65	41	65	42	68	45	72
TH / hab	786	1 163	779	1 181	33	175	36	179	48	208

Source : site www.collectivités-locales.gouv.fr

Tableau n° 5 : comparaison du produit par habitant -en €

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Co mmune	Mo ye nne	Co mmune	Mo ye nne	Co mmune	Mo ye nne	Co mmune	Mo ye nne	Co mmune	Mo ye nne
TFB / hab	124	165	125	156	223	327	230	343	252	373
TFNB / hab	15	26	15	29	15	29	15	30	16	32
TH / hab	162	202	161	147	7	22	7	23	10	27

Source : site www.collectivites-locales.gouv.fr

Annexe n° 3. Liste des subventions de fonctionnement votées et versées aux associations en 2022 et 2023-en €

Liste des associations	2022	2023
Stade Ygossais Football	2 500	2 500
SKI	500	500
Tennis	30	30
Taï Chi	0	0
Comité des fêtes de la chapelle	700	700
Comité des fêtes YGOS	3 000	3 060
ADDAH (mutilés du travail)	75	100
A.P.E.	1 200	1 000
Coopérative scolaire		800
Réveil Ygossais	1 500	non versé (1 500)
YGOS Accueil	100	0
A petits pas	0	0
Sans façon Epicerie	240	250
Resto du cœur	100	175
Conjoints survivants	76	76
ADMR Labouheyre	100	100
Secours catholique	350	400
SPA	140	300
Bien vivre à YGOS	0	200
Paroisse Saint Joseph	0	2 000
ACCA Société de chasse	2 000	2 500
Amicale Ygossaise de St Saturnin	600	600
Anciens combattants	600	700
Club des retraités	400	non versé (430 €)
Gymnastique volontaire	470	500
Section rando	700	700
Souvenir français	600	600
Club bouilliste et quillier ygossais		600
Total	15 981	18 391

Source : délibérations jointes aux comptes de gestion (c/65748)



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3 place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine